

Mairie de PAILLET. Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 12 juillet 2018, 18h30

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gauthier Jérôme, Maire.

Présents :

Mmes Castaing, Castet, Chagnaud, Lacrouts, Bignonneau.

MM : Gauthier, Corcket, Hougas, Marais, Schaeffer.

Procurations : Mme Scott à M.Gauthier ; Mme Favroul à M.Marais ; M.Reynaud à M.Schaeffer ; Mme Ducret à M.Hougas.

Absente : Mme Hurmic

Secrétaire de séance : Mme Bignonneau.

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour : Annulation délibération du conseil municipal du 8 juin 2018. Création régie (dispositif argent de poche). Demande subvention PEMDA. Coût enlèvement des encombrants. Adhésion syndicat des carrières. FDAEC 2018. Adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Mise à jour du tableau de classement des voies communales. Information et questions diverses.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2018 : 12 pour, 2 contre (M. Marais, Mme Favroul)

Annulation délibération du conseil municipal du 8 juin 2018

La sous préfecture a signalé que les votes du précédent conseil n'étaient pas valides. La procédure de démission et de remplacement d'un conseiller municipal et d'un adjoint n'est pas la même. Mme Ducret reste élue tant que le préfet n'a pas accepté sa démission, les votes de M.Massé ne peuvent être validés, il faut donc annuler les votes du conseil municipal du 8 juin et recommencer. Annulation : 14 voix pour.

Soumis à nouveau au vote :

FDAEC : 12 voix pour. 2 abstentions.

Instruction des autorisations du droit des sols : 14 voix pour.

Classement des voiries : 14 voix pour.

Création régie (dispositif argent de poche)

M. Corcket explique que ce dispositif concerne des jeunes de 16 à 18 ans qui travaillent pendant quelques demi-journées (3H30). Ils sont payés en argent liquide. Donc il faut créer une régie et il faut fixer une somme maximale. Somme proposée : 900€ sur l'année. 14 voix pour.

Demande subvention PEMDA

Une demande avait été formulée en 2017, c'était l'année de l'éclatement de la CDC, c'était un cas particulier. M. Gauthier regrette que l'association n'ait pas fait la demande en début d'année comme il lui avait été indiqué. 450€ demandés en 2017, 600€ demandés en 2018, c'est plus et on ne sait pas pourquoi. En outre, on ne sait pas combien de Pailletons sont concernés. A noter que toutes les communes ne sont pas concernées par le versement de subventions. Nous n'avons pas de bilans moral et financier. En regard avec la subvention accordée par la CDC Porte Entre Deux Mers (500€), la subvention demandée à Paillet semble bien importante. M. Gauthier informe que le CDC Convergence Garonne ne subventionne que les projets communs entre écoles de musique.

Proposition : la demande étant hors délai cette année aussi, la subvention est refusée. L'an prochain, il faudra faire la demande de subvention en début d'année, dire combien de personnes de Paillet sont concernées, donner le nom des communes participantes. 14 voix pour.

Coût enlèvement des encombrants

M. Corcket rappelle que les collectivités paient à la pesée chaque fois qu'elles vont à la déchetterie. Cela coûte plusieurs centaines d'euros auxquelles il faut ajouter le coût du transport et du temps des employés communaux. Pour l'instant il y a un registre des demandes et c'est un service gratuit. Il est possible de déposer jusqu'à 250kg par jour. Le vieil électroménager est repris par le vendeur quand il livre le nouveau. Une

communication sur ce sujet sera à prévoir sur le prochain bulletin du Conseil Municipal.

Proposition : faire payer l'intégralité du service aux particuliers plus un forfait transport de 15€. Les personnes pouvant bénéficier de ce dispositif seraient les personnes à mobilité réduite ou sans véhicule.

Votes : 12 voix pour. 2 contre.

Adhésion au syndicat des carrières

L'Etat a décidé de mettre en place un PPRMT. Un premier comité de pilotage s'est réuni en 2016. Le second a eu lieu le 18 juin 2018 à Camblanes et Meynac. La DDTM propose des cartes qui recensent les carrières. Des tensions fortes existent entre des communes et l'Etat car, dans le doute, l'Etat peut annuler des zones constructibles. Il est proposé la création d'un syndicat regroupant les communes pour faire face aux demandes de l'Etat. 120 communes sont concernées en Gironde, 26 communes ont donné un avis favorable à la création de ce syndicat à ce jour. Il faudrait que ce syndicat soit effectif au 1^{er} janvier 2019. La gestion du syndicat (conseils, expertises, forages, relevés topographiques) coûterait 2,50€/habitant. Ces services serviraient à prouver que les terrains concernés peuvent être constructibles.

M.Gauthier rappelle que la commune de Paillet est peu concernée par les carrières, les enjeux sont faibles et que c'est cher. M.Gauthier est favorable au principe de précaution mis en avant par l'Etat, il peut y avoir des risques qui n'étaient pas prévisibles. Vote concernant l'adhésion : 14 voix contre.

Informations diverses :

Les compétences choisies par la CDC vont évoluer, il va falloir voter les statuts. Des propositions seront faites fin septembre par la CDC puis les communes devront voter pour valider ces statuts afin qu'ils soient applicables au 1^{er} janvier 2019. Les compétences retenues sont :

Compétence voirie : Concernant cette compétence, si les communes n'arrivent pas à s'entendre, la CDC devra prendre en charge toutes les voiries de toutes les communes. Il y a donc un enjeu très fort. Selon le Cabinet Ecoterritorial, la compétence voirie telle qu'elle est définie

actuellement : on parle de « voieries structurantes », ce qui est peu clair, coûterait entre 3800 et 4000€ à la commune de Paillet.

Compétence économique : compétence obligatoire

Compétence sociale, composée de deux branches : pôle social et enfance jeunesse. Compétence déjà en œuvre, il n'y aura pas grand chose à modifier.

Compétences optionnelles : équipements sportifs et culturels (à définir pour savoir ce qu'on met dedans : bibliothèques ? gymnases ?). La piscine sera communautaire. Pour savoir si une structure sera communautaire, il faut définir des critères d'intérêt communautaire. A noter que si le gymnase rentre de la giron de la CDC, la commune ne décidera plus l'emploi du temps.

Compétence environnement : il n'en a pas été question. Cela pourrait être une compétence supplémentaire. M. Corcket demande quelle ambition a la CDC pour l'agenda 21. On ne peut pas réduire l'environnement à la gestion de l'île de Raymond et au lac de Laromet.

Il faudra être très vigilants par rapport aux documents qui vont nous être envoyés pour connaître les compétences dans le détail.

M. Gauthier explique que le syndicat Sud Gironde va se charger d'une partie de la question de la transition énergétique.

En ce qui concerne la bibliothèque, M. Gauthier souhaiterait garder les murs et mettre à disposition le fonctionnement seulement. Dans le cadre du Réseau de lecture publique ne seraient pris en charge par la CDC que les bâtiments entièrement consacrés à la bibliothèque.

Un planning de réunions de toutes les commissions va être envoyé aux participants des commissions de la CDC, M. Gauthier exhorte les élus en charge de ces commissions à s'y rendre.

Point sur le RPI

M. Gauthier et M. Moreno ont été informés le 4 juillet que la sous-

préfecture se demande si elle va autoriser les deux mairies à former un syndicat. La demande avait été déposée en décembre dernier. Cette décision avait été validée par l'Education Nationale. M.Gauthier s'interroge : c'est le syndicat qui devait gérer le bus : que va-t-il se passer si le syndicat est refusé par la sous-préfecture ?

Suites de la scission de la CDC de l'Artolie

Comme Paillet (ainsi que Lestiac et Rions) fait partie maintenant du Syndicat Sud Gironde, les artisans Pailletons n'auront droit à aucune aide durant la période 2018/2019/2020. (OCM)

PLU

Le nouveau préfet ne veut pas de nouvelles zones à urbaniser, il bloquera ces zones tant que le nouveau SCOT du Sud Gironde n'aura pas été approuvé, donc on ne peut pas valider le zonage et les OAP sur lesquelles la commission a travaillé. Or, si on ne valide pas le PLU, on reste en RNU pendant encore un an ou deux. La question qui se pose : conserve-t-on le PLU qui est rédigé sans les OAP ? M.Gauthier souhaiterait vérifier si les zones constructibles le restent. La mise en place du PLU peut durer quatre ou cinq ans.